

Arrêté N° 2025_01062_VDM

SDI 22/1011 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - 6 RUE PYTHAGORE - 13006 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_00868_VDM, signé en date du 28 mars 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'appartement du rez-de-chaussée côté venelle, de l'appartement du R+1 côté cour et de la cave de droite en sous-sol située sous l'appartement du rez-de-chaussée côté venelle de l'immeuble sis 6 rue Pythagore - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_02461_VDM, signé en date du 26 juillet 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 6 rue Pythagore - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'arrêté n° 2024_00468_VDM, signé en date du 15 février 2024, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_02461_VDM, signé en date du 26 juillet 2023, et prolongeant les délais accordés à la copropriété,

Vu l'attestation établie le 28 février 2025, corrigée et transmise le 28 mars 2025, par le bureau

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 28 mars 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 6 rue Pythagore - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant l'immeuble sis 6 rue Pythagore - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 828H, numéro 0247, quartier Vauban, pour une contenance cadastrale de 1 are et 28 centiares,

Considérant que l'administrateur judiciaire de l'immeuble est pris en la personne de [REDACTED]

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation dans le logement du rez-de-chaussée côté venelle, et qu'il est rappelé au propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation [REDACTED] que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 6 rue Pythagore - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 28 mars 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 28 février 2025 par le bureau d'études techniques Ecobat Consult, représenté par Monsieur Ladjouze, dans l'immeuble sis 6 rue Pythagore - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 828H, numéro 0247, quartier Vauban, pour une contenance cadastrale de 1 are et 28 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par l'administrateur judiciaire pris en la personne de [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_02461_VDM, signé en date du 26 juillet 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Les accès à l'appartement du rez-de-chaussée côté venelle, à celui du premier étage R+1 côté cour et à la cave de droite en sous-sol située sous l'appartement du rez-de-chaussée côté venelle de l'immeuble sis 6 rue Pythagore - 13006 MARSEILLE 6EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces appartements et locaux autorisés peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'ensemble de l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à l'administrateur judiciaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 28/03/2025

Qualité : Patrick AMICO

